

## Réunion du Conseil Communautaire 08.07.2014 à 19 h 30 à Marey-sur-Tille

### Compte-rendu

#### Liste des présents :

**Présents** : MM. MOYEMONT, BIANCONE, BAUDRY, BOIRIN, STAIGER, CHAITEMPS, LAYE, DUPIN, BRIGAND, LE BOURVA, DEHEE, PASSEREAU, DELEGUE, LEHMANN, MONNETTE, LAVEVRE, CHAUDRON, ROBIN, BOLDRINI, MONOT, STOERCKEL, POMI, BAUMANN, PERDERISET, SCHWEIZER, GRADELET, USQUIN, MARCOUYOUX, DANIEL.

Mmes VIENOT, CHANUSSOT, SOLDATI, STAIGER, RABIET, PERRIER, CARDINAL, LETOUZEY, BILBOT, RONDOT, MALOUBIER, BONINO.

Suppléants :

#### Personnes excusées :

M. PAQUET.  
M. MICHELIN (pouvoir à M. BIANCONE)  
M. DARPHIN (pouvoir à M. BRIGAND)  
M. SAUVAGEOT (pouvoir à M. DEHEE)  
M. PERSIGNY (pouvoir à M. LE BOURVA)  
M. BUNTZ (pouvoir à M. BAUDRY)

#### Personnes absentes :

Mmes  
M.

#### Assistaient également à la réunion :

MM. REBEROL, MORTET, FEBVRE, BAILLEUL, BARD, BUFFET et Mmes BACHELARD, ESTIVALET (tous suppléants)  
M. DE LAMBERTERIE (Trésorier)

Rédaction : Véronique GOUDET, le 18 juillet 2014

Validation : Luc BAUDRY, le 29 juillet 2014

Diffusion : Délégués communautaires

## 23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

En préalable au conseil, une réception est donnée en l'honneur des élèves de l'Association Sportive du Collège Paul Fort afin de les récompenser pour leurs performances sportives au championnat de France.

A cette occasion, le vice Président chargé des équipements sportifs et du sport, leurs remet des tee-shirts floqués champion de France.

## **1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion**

Christine Soldati précise que lors de son intervention au dernier conseil, elle souhaitait que la mise en place des rythmes scolaires soit sans conséquences financières pour les familles.

Le compte-rendu de la réunion du 16 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

## **2/ Actions sociales**

### **✚ Enfance jeunesse**

#### **Nouveaux rythmes scolaires : convention de prestation d'animation (délib 65/2014)**

Le Président explique qu'à ce jour, la Covati n'a pas reçu de réponse à la motion concernant le report des rythmes. La réforme devra donc être appliquée à la rentrée.

Un courrier a été envoyé à tous les parents afin de les informer des évolutions à la prochaine rentrée scolaire.

Une convention de prestations d'animation doit être signée avec les communes sur lesquelles il y a une école.

C'est l'objet de la délibération 65/2014.

Avant le vote de cette délibération, un débat a lieu.

*Daniel Lavèvre : La mise en place des rythmes va générer des heures de garde supplémentaires pour les parents qui ne demandaient rien. Ce sont uniquement des heures de garderie qui sont mises en place à la rentrée, idem pour le mercredi. Il y a plein de choses qui ne conviennent pas aux gens.*

*Luc Baudry : A la rentrée, on démarre avec des heures de périscolaire comme on sait le faire actuellement. Les activités seront mises en place progressivement. Le mercredi, les parents pourront venir chercher leurs enfants à 12 h 30, sinon ils iront au centre de loisirs jusqu'à 17 h.*

*Daniel Lavèvre : que se passe-t-il pour les parents qui ne peuvent pas récupérer les enfants à 12 h ou à 12 h 30 le mercredi ?*

*Christian Charlot : Les enfants sont transportés au centre de loisir où ils déjeunent et passent l'après-midi. Mais il ne peut pas y avoir de restauration seule car la Covati n'a pas cette compétence.*

*Luc Baudry : c'est un peu compliqué, mais on est obligé de respecter le règlement de la CAF*

*Daniel Lavèvre : cela fait 100 euros de plus sur un mois pour les familles qui ont des bas salaires.*

*Luc Baudry : on continue à travailler sur l'élaboration et la mise en place des NAP sur les heures libérées à partir des animations mises en place.*

*Daniel Lavèvre : si on avait suivi le programme fait par les techniciens on aurait pu mettre en place quelque chose dès la rentrée.*

*Luc Baudry : ce n'est pas certain, car le Conseil Général n'avait pas validé le plan de transport et les horaires n'étaient pas figés.*

#### **Délibération 65/2014**

Le décret n° 2013 – 77 du 24 janvier 2013 concernant la réforme des rythmes scolaires propose aux collectivités qui possèdent la compétence scolaire d'organiser des activités pendant les heures libérées après le temps scolaire.

Les collectivités ont demandé à la Covati d'organiser et d'animer ces activités pour leur compte.

Le président propose de passer une convention qui définira les conditions d'intervention de la Covati quant à l'animation de ces activités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 38 voix favorables, 8 abstentions (Messieurs Chaudron, Lavèvre, Robin, Delègue, Passereau et mesdames Rondot, Bilbot, Letouzey)

APPROUVE la convention à intervenir avec douze des vingt-trois communes membres et le Sivos du Levant.

AUTORISE le Président ou le vice-président à signer ladite convention.

#### **Convention CMDE mini séjour été 2014 (délibération 66/2014)**

Vu Les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003 concernant l'approbation du Schéma de Développement Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2013 concernant le principe de reconduction du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014 - 2017,

Vu le budget 2014 voté par le conseil communautaire le 13 janvier 2014

Le Président expose :

Le service Enfance Jeunesse de la COVATI organise durant l'été 2014 un mini-séjour « activités de pleine nature », pour 8 jeunes du territoire de la COVATI âgés de 14 à 17 ans. Ce séjour est organisé en partenariat avec la Comité Départemental de la Montagne et de l'Escalade, domicilié à Dijon (21) partenaire technique. Le séjour se déroule du 21 au 25 juillet 2014 à Vitteaux (21).

Un séjour co-organisé permet de mutualiser les moyens du point de vue logistique et financier, ce qui rend plus facile l'organisation de ce type de séjour pour les structures.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre les deux structures.

**Convention OMS Saulieu mini séjour été 2014 (délibération 67/2014)**

Vu Les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003 concernant l'approbation du Schéma de Développement Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2013 concernant le principe de reconduction du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014 - 2017,

Vu le budget 2014 voté par le conseil communautaire le 13 janvier 2014

Le Président expose :

Le Service Enfance Jeunesse de la COVATI organise durant l'été 2014 un mini-séjour de vacances « Activités Sportives », pour 8 jeunes du territoire de la COVATI âgés de 11 à 14 ans. Ce séjour est organisé en partenariat avec l'Office Municipal des Sports de Saulieu. Le séjour se déroule du 7 au 11 juillet 2014 à Saulieu (21).

Un séjour co-organisé permet de mutualiser les moyens du point de vue logistique et financier, ce qui rend plus facile l'organisation de ce type de séjour pour les structures.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre les deux structures.

**Convention « Echo-Libri » stage Slam (délibération 68/2014)**

Vu Les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003 concernant l'approbation du Schéma de Développement Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2013 concernant le principe de reconduction du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014 - 2017,

Vu le budget 2014 voté par le conseil communautaire le 13 janvier 2014

Le Président expose :

Le Service Enfance Jeunesse de la COVATI organise durant l'été 2014 un stage de vacances « Slam », pour 8 jeunes du territoire de la COVATI âgés de 8 à 16 ans. Ce séjour est organisé en partenariat avec l'Association Echo Libri domiciliée à 21120 Gemeaux. Le stage se déroule du 28 juillet au 1<sup>er</sup> août 2014 dans les centres de loisirs de la Covati.

Un stage co-organisé permet de mutualiser les moyens du point de vue logistique et financier, ce qui rend plus facile l'organisation de ce type d'activités pour les structures.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre les deux structures.

### **Convention Francas mini séjour été 2014 (délibération 69/2014)**

Vu Les statuts de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003 concernant l'approbation du Schéma de Développement Enfance Jeunesse,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2013 concernant le principe de reconduction du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014 - 2017,  
Vu le budget 2014 voté par le conseil communautaire le 13 janvier 2014

#### Le Président expose :

Le Service Enfance Jeunesse de la COVATI organise durant l'été 2014 un mini-séjour de vacances « Pêche et Activités de Pleine Nature », pour 8 jeunes du territoire de la COVATI âgés de 8 à 12 ans. Ce séjour est organisé en partenariat avec l'Association Départementale des Francas de Côte d'Or. Le séjour se déroule du 18 au 22 Août 2014 au Lac des Settons (58).  
Un séjour co-organisé permet de mutualiser les moyens du point de vue logistique et financier, ce qui rend plus facile l'organisation de ce type de séjour pour les structures.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat,  
AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre les deux structures.

### **Convention centre de séjours Mimizan été 2014 (délibération 70/2014)**

Vu Les statuts de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003 concernant l'approbation du Schéma de Développement Enfance Jeunesse,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2013 concernant le principe de reconduction du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014 - 2017,  
Vu le budget 2014 voté par le conseil communautaire le 13 janvier 2014

#### Le Président expose :

Le Service Enfance Jeunesse de la COVATI organise durant l'été 2014 un séjour de vacances « Activités Scientifiques micro fusées », pour 12 jeunes du territoire de la COVATI âgés de 12 à 17 ans. Ce séjour est organisé en partenariat avec le Centre de Séjours Lac et Océan de Mimizan. Le séjour se déroule du 22 au 29 Aout 2014 à Mimizan et Biscarosse (40).  
Un séjour co-organisé permet de mutualiser les moyens du point de vue logistique et financier, ce qui rend plus facile l'organisation de ce type de séjour pour les structures.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat,  
AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre les deux structures.

### **Convention « la Bécane à Jules » - opération vélo (délibération 71/2014)**

Vu Les statuts de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003 concernant l'approbation du Schéma de Développement Enfance Jeunesse,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2013 concernant le principe de reconduction du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014 - 2017,  
Vu le budget 2014 voté par le conseil communautaire le 13 janvier 2014

#### Le Président expose :

Le Service Enfance Jeunesse de la COVATI organise durant l'été 2014 une opération d'échange de vélos usagés contre des vélos remis à neuf par l'Association La Bécane à Jules, domiciliée à Dijon, pour que les jeunes du territoire de la COVATI âgés de 9 à 13 ans puissent découvrir le territoire de manière ludique. Cette opération est organisée durant toutes les vacances d'été 2014.  
Une activité comme celle-ci, co-organisée permet de mutualiser les moyens du point de vue logistique et financier, ce qui rend plus facile l'organisation de ce type d'activités pour les structures.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat,  
AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre les deux structures.

## **Convention CCAS Is-sur-Tille – aide financière aux familles Issoises (délibération 72/2014)**

Le Président expose :

- que le choix politique de la collectivité issoise est d'aider les familles en difficulté financière à régler une partie du montant de l'inscription des enfants aux accueils et activités de loisirs.
- que cette mesure relève de la solidarité et du lien social, qu'elle s'applique à tous les enfants et jeunes entre 4 et 18 ans résidant à Is-sur-Tille
- qu'elle vise à permettre un accès le plus étendu possible des familles aux accueils et activités de loisirs
- par ces motifs, qu'elle relève donc de la compétence du centre communal d'action sociale.

Le CCAS de la ville d'Is-sur-Tille s'engage à se substituer, durant l'été 2014, à certains usagers issois en difficulté financière, en réglant à la Covati une partie des coûts d'accueil devant leur revenir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre ces structures.

### **✚ Personnes âgées**

Christian Charlot fait le point concernant le portage des repas à domicile. (*power point joint*)

## **3/ Affaires scolaires**

### **Transfert du collège Paul Fort au Conseil Général (délibération 73/2014)**

Conformément à l'article 79 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Président propose au conseil communautaire de transférer en pleine propriété, à titre gratuit, au profit du département de la Côte d'Or des biens immobiliers du collège Paul Fort d'Is-sur-Tille.

Ce patrimoine immobilier est constitué des parcelles cadastrées suivantes :

- Section AM 395 (2459 m2) issue de la division de la parcelle AM 5
- Section AW 512 (3460 m2) issue de la division de la parcelle AW 405

Le Président précise que ces parcelles accueillent une partie du bâtiment E (administration – foyer) ainsi que le bâtiment J (gymnase)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de la cession à titre gratuit au profit du Conseil Général de la Côte d'Or des parcelles suivantes :

- Section AM 395 (2459 m2) issue de la division de la parcelle AM 5 assise d'une partie du bâtiment Administration - Foyer
- Section AW 512 (3460 m2) issue de la division de la parcelle AW 405 assise du gymnase

Conformément au plan annexé à la présente délibération.

DIT que ce transfert de propriété se fera sans aucun frais pour la Covati.

AUTORISE le Président à signer l'acte administratif de cession ainsi que tous documents utiles à la réalisation de cette opération.

### **Subvention exceptionnelle à l'AS du collège Paul Fort (délibération 74/2014)**

Le Président fait part au conseil communautaire de la demande de subvention émanant de l'association sportive du collège Paul Fort. L'AS du collège est engagée dans plusieurs projets. Sur le plan sportif, 27 élèves se sont qualifiés pour les championnats de France qui se sont déroulés du 10 au 13 juin à Poitiers.

Ils ont d'ailleurs réalisé d'excellentes performances.

L'AS souhaite faire découvrir aux élèves une compétition de haut niveau en leur offrant la possibilité d'assister au meeting Aréva-Gaz de France à Paris.

Afin de mener à bien ces projets, l'AS a sollicité la Covati pour obtenir une subvention.

Le bureau a proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association sportive du collège Paul Fort une subvention de 1 500 € (mille cinq cents euros).

VOTE les modifications budgétaires suivantes : DM 1/2014 – Budget principal

Article 6574 *subvention de fonctionnement aux associations* + 1 500 €

DIT que les crédits seront pris sur l'excédent dégagé lors du vote du budget 2014.

**Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (délibération 75/2014)**

Il est précisé que la demande d'exonération est valable uniquement pour un an. L'an dernier, l'entreprise Cordier avait fait une demande d'exonération et l'avait obtenue.

Il serait intéressant de savoir pourquoi les entreprises ne sollicitent pas le SMOM pour ramasser leurs déchets.

**Délibération 75/2014**

Le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article L1521-III.1 du code général des impôts.

Ces dispositions permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Les Coopérateurs de Champagne ont fait une demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour leur magasin Leader Price sis à Is-sur-Tille.

Cette demande est justifiée par le fait que le service d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas utilisé compte-tenu des quantités importantes de déchets produites.

Les Coopérateurs de Champagne font procéder à l'enlèvement et au traitement de leurs déchets par la Société SITA et la communauté de l'agglomération dijonnaise.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, le local commercial abritant le magasin Leader Price.

PRECISE que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2015.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*La liste des établissements exonérés devra être affichée à la porte de la communauté de communes.*

Arrivée de Thierry DARPIN

**Prise en charge d'un sinistre survenu à l'aérodrome (délibération 76/2014)**

Le Président explique qu'une tôle d'un bâtiment s'est envolée et a endommagé un ULM.

L'assurance ne fonctionne pas car il y a défaut d'entretien et non dysfonctionnement du bâtiment.

Il y a eu une négociation avec le propriétaire de l'ULM :

La Covati prendrait à sa charge 9 000 €, le reste soit 2 500 € incombera au propriétaire.

**Délibération 76/2014**

Le Président fait part au conseil communautaire d'un incident survenu à un ULM, appartenant à monsieur Daniel SCRIBOT, sur le site de l'aérodrome de Til-Châtel.

Après discussion en réunion de bureau, qui souhaite éviter une procédure judiciaire perdue d'avance, il est proposé que la Covati prenne à sa charge le montant des réparations.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 43 voix favorables et 3 abstentions (Messieurs Passereau, Delègue et Madame Letouzey)

DECIDE de prendre à sa charge les réparations de l'ULM d'un montant estimé à 9 000 €.

Le montant de la facture sera versé directement à monsieur Daniel SCRIBOT.

VOTE la décision modificative budgétaire correspondante : DM 2/2014- budget principal

Article 678 autres charges exceptionnelles + 9 000 €

DIT que les crédits seront pris sur l'excédent dégagé lors du vote du budget 2014.

### Etude extension programme du Conseil Général

Une majorité de communes du territoire fait partie du programme de travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche du schéma d'aménagement numérique porté par le Conseil Général. L'objectif est d'apporter le très haut débit à l'horizon 2025. Les communes concernées sont celles souffrant des plus grandes difficultés d'accès à internet.

Le Conseil Général a défini un programme par intercommunalité.

15 communes de la Covati sur les 23 font partie de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux.

9 communes auraient la Fibre optique jusqu'à l'abonné :

Chaignay, Diénay, Epagny, Gemeaux, Is-sur-Tille, Marcilly-sur-Tille, Marsannay-le-Bois, Pichanges et Villecomte.

6 communes bénéficieraient de la Fibre optique jusqu'au *centre-bourg* :

Avelanges, Crecey-sur-Tille, Marey-sur-Tille, Moley, Poiseul-les-Saulx et Villey-sur-Tille.

Le bureau souhaiterait que tous les usagers du territoire de la Covati puissent bénéficier en même temps de la même qualité d'accès à internet.

Un courrier va être envoyé au Conseil Général pour demander que soit étudiée la possibilité d'intégrer les 8 dernières communes dans le schéma dès la phase prioritaire.

Des études d'ingénierie seront alors réalisées et un chiffrage sera effectué. Si les travaux devaient être réalisés pour ces communes, une participation à hauteur de 50 % des travaux serait demandée à la Covati.

### Périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Pascal Trouvé, animateur du Pays Seine et Tilles, explique ce qu'est un SCoT, à quoi il sert et de quoi il se compose.

Il précise que la Pays Seine et Tilles est composé de 4 communautés de communes :

- CC des Sources de la Tille
- CC de Selongey
- CC Forêt Seine et Suzon
- CC des Vallées de la Tille et de L'ignon

[Une note explicative résumant son intervention est jointe au compte-rendu.](#)

### Délibération 77/2014

Vu l'article L. 122-3 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article 5.2 des statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'ignon relatif à "*Aménagement de l'espace*" : "élaboration, approbation, mise en œuvre, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale",

Le Président expose :

Le périmètre du schéma de cohérence territoriale délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave. Lorsque ce périmètre concerne des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de schémas de cohérence territoriale, il recouvre la totalité du périmètre de ces établissements.

Ce périmètre permet de prendre en compte de façon cohérente les besoins de protection des espaces naturels et agricoles et les besoins et usages des habitants en matière d'équipements, de logements, d'espaces verts, de services et d'emplois.

Il tient notamment compte des périmètres des groupements de communes, des agglomérations nouvelles, des pays et des parcs naturels, ainsi que des périmètres déjà définis des autres schémas de cohérence territoriale, des plans de déplacements urbains, des schémas de développement commercial, des programmes locaux de l'habitat et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement.

Il prend également en compte les déplacements urbains, notamment les déplacements entre le domicile et le lieu de travail et de la zone de chalandise des commerces, ainsi que les déplacements vers les équipements culturels, sportifs, sociaux et de loisirs.

Un projet de périmètre est déterminé par l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale compétents, à la majorité des deux tiers au moins des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la majorité de la moitié au moins des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale.

Pour le calcul de la majorité, les établissements publics de coopération intercommunale comptent pour autant de communes qu'ils comprennent de communes membres.

L'élaboration du SCoT devra se faire en concertation avec les territoires voisins.

Le projet de périmètre est communiqué au préfet. Ce dernier recueille l'avis du ou des conseils généraux concernés. Cet avis est réputé positif s'il n'a pas été formulé dans un délai de trois mois.

Le préfet publie par arrêté le périmètre du schéma de cohérence territoriale après avoir vérifié, en tenant compte des situations locales et éventuellement des autres périmètres arrêtés ou proposés, que le périmètre retenu répond aux critères mentionnés ci-dessus et



permet la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

CONSIDERANT que le périmètre du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne répond aux critères définis par la loi.

PROPOSE qu'un SCoT du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne soit réalisé. Ce SCoT recouvrirait l'ensemble du périmètre du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne à savoir le territoire des Communautés de Communes suivantes :

- ✓ Communauté de Communes des Sources de la Tille
- ✓ Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon
- ✓ Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon
- ✓ Communauté de Communes du Canton de Selongey

## 8/ Questions diverses

### Intervention de Luc Baudry

#### **Motion AMF :**

L'AMF a proposé aux collectivités d'adopter une motion de soutien à son action afin d'alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. Le Président propose d'adopter cette motion.

La motion est adoptée à l'unanimité.

[Elle est annexée au présent compte-rendu.](#)

### Intervention de Cécile Staiger

#### **Enfance jeunesse :**

Centre de loisirs : suite à des demandes de parents, les centres de loisirs d'Is-sur-Tille et de Marsannay-le-Bois ouvriront, à titre expérimental pendant les vacances à 7 h 30 au lieu de 8 h 00 (alignement des horaires sur les horaires de périscolaire).

Périscolaire : la phase expérimentale concernant l'ouverture de l'accueil Issois à 7 h 00 n'ayant pas été concluante, le périscolaire ouvrira à 7 h 30 à la rentrée et non plus 7 h 00.

En effet, il y a trop peu d'enfant dans ce créneau et il faut savoir que le coût d'1/4 d'heure de périscolaire coûte à la collectivité 1 500 € par an, soit 3 000 € pour les deux accueils.

Sur la commune de Marcilly, les deux accueils ouvraient jusque là à 7 h.

Ils seront regroupés et un seul des deux accueils sera ouvert dans le créneau 7 h à 7 h 30.

Daniel Lavèvre n'est pas d'accord sur le principe d'un accueil regroupé.

Luc Baudry précise que cette décision est prise dans un souci d'économie pour le service. Cela peut être mis en place à titre expérimental, et si cela pose problème, on revient à l'initial.

### Intervention de Jean-Denis Staiger :

#### **Balayage intercommunal :**

Un estimatif des besoins en balayage a été demandé aux communes.

Seules Pichanges et Poiseul n'ont pas retourné le questionnaire.

La consultation va être lancée fin de semaine.

#### **Travaux de voirie :**

Le groupement de commandes est constitué cette année de 7 communes plus la Covati.

Les travaux de la Covati retenus sont les suivants :

- Route de Diénay
- Route d'Echevannes

Le marché sera mis en ligne lundi prochain.

*Daniel Lavèvre : concernant les travaux de voirie, il avait été prévu au budget la réalisation de 3 chantiers. Seuls deux ont été évoqués.*

*Jean-Denis Staiger : La Covati n'a pas obtenu de subvention pour les travaux prévu sur la commune de Marcilly. Ces travaux ne seront donc pas réalisés cette année.*

### **Matériel communautaire :**

Les communes souhaitant emprunter du matériel communautaire doivent retourner à la Covati la fiche de réservation avec la liste du matériel. Cet imprimé peut leur être renvoyé sur demande à l'accueil si besoin.

Hangar aérodrome :

Suite à l'appel d'offres lancé, les plis ont été ouverts. L'estimation était de 90 000 €, les plis ont donné un montant de 115 000 €.

L'appel d'offres sera donné sans suite et il faudra retravailler le projet.

### Intervention de Christophe Monot

Une réunion de la commission finances s'est tenue.



Une étude sur le passage en fiscalité unique a été réalisée mais elle reste à affiner. Des interrogations sont encore en suspens. Les budgets ont été présentés aux membres de la commission et des informations sur l'endettement ont été données. On observe une augmentation régulière des dépenses de fonctionnement et une baisse des recettes de fonctionnement. Plusieurs pistes de travail ont été évoquées :

- Comment maîtriser les dépenses et trouver de nouvelles ressources ?
- Réflexion sur les mutualisations possibles
- Communauté de communes à 20000 habitants : que fait-on ? conséquences financières ?

#### **Intervention de Michèle Chanussot**

##### **Mobitille :**

Les subventions concernant le service de transport à la demande seront maintenues jusqu'à la fin du contrat ambitions Côte d'Or.

#### **Intervention de Jean-François Brigand**

##### **Seuil de Bourgogne :**

Concernant la zone, la CFE unique est indispensable.

Le panneau initialement installé à proximité de la zone qui n'était pas visible, a été remplacé par 2 panneaux posés dans le sens routier.

Une réunion des acteurs économiques du territoire aura lieu avec le club entreprendre le 9 octobre prochain.

#### **Intervention de Marc Chautemps**

##### **SPANC :**

Une réunion à destination des Maires a eu lieu avec monsieur Rossi de l'agence de l'eau.

La notification de subvention de 40 000 € est arrivée pour la première tranche des travaux de réhabilitation des ANC.

Les prochaines réunions publiques organisées avec l'agence de l'eau auront lieu par secteurs :

- Courtivron : le 2 septembre (Courtivron, Moly, Vernot, Tarsul, Saulx-le-Duc, Poiseul-les-Saulx)
- Gemeaux : le 9 septembre (Gemeaux, Pichanges, Spoy, Lux, Tilchâtel, Chaignay)
- Is-sur-Tille : le 16 septembre (Is, Diénay, Villecomte, Marcilly, Echevannes)
- Marey/Tille : le 23 septembre (Marey, Avelanges, Villey-rur-Tille, Crecey-sur-Tille)

#### **Intervention de Thierry Darphin**

**Restos du coeur :** Le bail avec l'association est prolongé jusqu'en avril 2015.

**Lettre de la Covati :** Elle vient d'être distribuée. Merci de signaler les problèmes éventuels de distribution.

#### **Intervention de Christine Soldati**

##### **Commémoration du centenaire de la guerre 14-18 et 70 ans de la libération d'Is sur Tille :**

En mémoire des premières mobilisations : le 1<sup>er</sup> août 2014 à 18 h 30, les cloches sonneront le glas pendant 5 minutes.

Les villages peuvent se joindre à la commune d'Is-sur-Tille

70 ans de la libération d'Is-sur-Tille : le 11 septembre 2014 à 14 h 30. Une invitation personnelle pourra être envoyée aux personnes présentes en 1944. Les communes doivent donner les noms des personnes concernées à la ville d'Is-sur-Tille.

La séance est levée à 22 h 00